



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

**FORMATION SPÉCIALISÉE
DU CSA ACADÉMIQUE**

Lundi 3 juin 2024

14h – 17h

Salle Samuel Paty

&

Vendredi 7 juin 2024

8h30 – 11h30

Salle Simone Veil et à distance

Étaient présents lundi 3 juin 2024

Représentants de l'administration

- Monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général
- Monsieur David BERAHA, SGA-DRRH
- Monsieur Vincent BENAVENT, SGA-M2I
- Madame Rachel HENRY, DRRH Adjointe
- Monsieur Sylvain DEMONT, secrétaire général – DSDEN 77
- Madame Paola DAOUD, secrétaire générale – DSDEN 93
- Madame Carole DUBARLE-MEYER, secrétaire générale – DSDEN 94
- Monsieur Yoann REYNAUD, conseiller de prévention académique
- Monsieur Éric METZDORFF, conseiller technique de la rectrice - EVS
- Monsieur Nicolas MENANT, CT-EVS second degré – DSDEN 93
- Madame Sandrine DUPUIS, CT-EVS second degré – DSDEN 94
- Madame Anne-Marie MENGUS MARTIN, médecin - conseillère technique auprès de la rectrice
- Madame Sabrina HACHANI, médecin coordonnateur du service de médecine de prévention
- Madame Yangi TUKUDIAU, infirmière de prévention
- Madame Marlène COGEZ FLANER, assistante de service social – adjointe à la conseillère technique de la rectrice
- Madame Laurence POITOUT, correspondante handicap académique
- Madame Stéphanie GOAER, cheffe du service académique RH et GRH de proximité
- Madame Coralie BOUET-LAHOULETTE, cheffe de division – DASEM
- Madame Annabelle DANOUMBE, cheffe de service – DASEM 1
- Madame Juliette MARCI, cheffe de division – DAFOR

Représentants du personnel

Fédération Syndicale Unitaire

Membres titulaires :

- Madame Catherine ROUSTAN
- Monsieur Yann MAHIEUX
- Madame Marion FOURET
- Monsieur Jean-Noël TARDY

Membres suppléants :

- Madame Cécile QUINSON
- Monsieur Luc HENTZ

FNEC FP FO

Membres titulaires :

- Monsieur Romain MAHLER
- Monsieur Samir ALEM
- Madame Soulef BERGOUNIOUX

Membres suppléants :

- Monsieur Guillaume DEBAS
- Madame Carima BOUTADJINE

UNSA-Education

Membre titulaire :

- Monsieur Antony DUBOIS

Membre suppléant :

- Madame Maëve TREILLET

CGT Educ'action

Membre titulaire :

- Madame Emilie OLIVIER

Membre suppléant :

SUD Education

Membre titulaire :

- Monsieur Christian SAUTTREAU

Membre suppléant :

- Monsieur Olivier RIOUAL

Inspecteur en santé et sécurité au travail

- Monsieur Cédric TESTA

Rédacteur du PV

- Monsieur Émeric HUGUET



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

ORDRE DU JOUR

Points examinés le 3 juin 2024

POINT 1 : Travaux de la formation spécialisée

- Présentation des PV
- Réponses aux avis & vœux
- Présentation du rapport de visite de l'école Colette Besson – Saint-Ouen
- Calendrier des travaux de la FS-A

POINT 2 : Bilan de la médecine de prévention

POINT 5 : Point sur le fonctionnement des conseils médicaux

POINT 6 : Point sur l'application Colibris concernant les préconisations médicales

Points examinés le 7 juin 2024

POINT 3 : Bilan des registres en écoles & EPLE

POINT 4 : Point de situation sur les DTA

POINT 7 : Point sur la formation continue

- Conditions de travail des formateurs
- Conditions d'accès à la formation continue

Point 8 : Questions diverses

La FS-A s'est réunie le lundi 3 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général.

Monsieur le président ouvre la séance à 14h05, constate que le quorum est réuni et rappelle l'ordre du jour. Il indique que Madame la rectrice est indisponible en raison d'un déplacement.

Monsieur TARDY déplore cette absence et donne lecture d'une déclaration intersyndicale au nom de la CGT Educ'action, de la FNEC FP FO, de la FSU et de SUD Éducation. Cette déclaration se termine par trois questions posées à Mme la Rectrice et une demande de réponses immédiates.

Monsieur le président fait observer que le nombre de signalements de DGI effectués dans l'académie est très supérieur à la moyenne nationale. Il indique que les agents confrontés à des matériaux dégradés contenant de l'amiante ont le droit de signaler un DGI et d'exercer leur droit de retrait. Il précise qu'en revanche, les agents doivent reprendre le travail une fois la procédure menée à son terme, dans le respect des textes règlementaires. Il suggère l'organisation de réunions ou de GT permettant de clarifier la notion de DGI, de droit d'alerte et de droit de retrait.

Monsieur BERAHA précise que le constat de dégradation d'une surface ne contenant pas d'amiante ne peut déboucher sur le signalement d'un DGI et réfute l'allégation selon laquelle l'administration chercherait à éviter la mise en place des mesures nécessaires en cas de persistance d'un doute sur la réalité d'un DGI.

Monsieur TARDY estime que les mesures d'empoussièrement de l'air, à elles seules, ne suffisent pas à écarter l'existence d'un DGI. Tant que les travaux ne sont pas faits, le risque demeure quelques soient les résultats des mesures d'air. L'intervention d'un diagnostiqueur accrédité est indispensable afin d'évaluer la présence d'amiante, son niveau de dégradation, et d'émettre des préconisations.

Monsieur TESTA rappelle qu'il faut distinguer le danger du risque. Il précise que seule l'inhalation est constitutive d'un DGI et non la simple exposition. L'absence de détection de fibres à un instant donné écarte le danger. L'intervention du diagnostiqueur entraîne la mise à jour du DTA. Le résultat négatif des mesures d'empoussièrement, la mise à jour du DTA lors de l'intervention du diagnostiqueur et la réalisation périodique d'évaluations permettent de lever les suspicions et d'écarter le danger. L'employeur confronté à un risque potentiel doit prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité de ses agents, même s'il estime que l'existence du DGI n'est pas caractérisée.

Monsieur le président rappelle que l'administration s'attache à ce que la santé et à la sécurité des agents de l'académie soient préservées et il estime que des réunions devraient être organisées pour clarifier les notions relatives au signalement de danger grave et imminent.

Il indique que les RPS peuvent être constitutifs d'accidents de service. Cependant, il n'y a pas de systématicité. L'administration s'appuie sur les expertises des médecins.

Madame HENRY précise que les signalements effectués via l'adresse Stopdiscr, le numéro de téléphone dédié ou tout autre moyen sont traités par des agents affectés exclusivement à cette tâche, comme le prévoit le protocole mis en place et, dans la mesure du possible, dans le respect des délais impartis. Les comptes rendus d'entretien sont envoyés aux agents ayant effectué un signalement, pour signature. Un rapport est communiqué au service de gestion. Elle confirme que le dispositif VDHAS est pleinement opérationnel même si des marges d'amélioration subsistent. Le dispositif fera l'objet d'une publication avant la fin de l'année scolaire.

De même, elle informe que l'administration organisera ce mois-ci un GT consacré aux accidents de service. Des statistiques seront transmises à partir des extractions de l'outil Colibris effectuées par la DASEM

Madame FOURET estime que les agents ne sont pas suffisamment informés par leur hiérarchie sur les modalités de déclaration d'un accident de service et la possibilité d'obtenir la protection fonctionnelle, alors que ces informations figurent dans la circulaire rectorelle. Par ailleurs, elle souligne les problèmes de délais entre

signalement et prise de contact. Concernant les protections fonctionnelles, elle indique que certaines sont accordées, au-delà des deux mois.

Messieurs MAHLER (FO) et DUBOIS (UNSA) donnent lecture de déclarations liminaires complémentaires, annexées au PV, sous réserve d'avoir été transmises.

Monsieur le président répond que l'accompagnement des agents utilisant RenoiRH et Opale a été renforcé et que l'efficacité de ces logiciels progresse.

Il rappelle que la mise en place des groupes de besoin constitue un levier de réussite pour les élèves les plus fragiles.

POINT 1 : Travaux de la formation spécialisée

1) Approbation des procès-verbaux

Monsieur le président soumet le procès-verbal de la formation spécialisée du 19 juin 2023 au vote :

POUR : **4 FSU ; 3 FO ; 1 UNSA ; 1 CGT ; 1 SUD** / CONTRE : **0** / ABSTENTION : **0**

Il est adopté à l'unanimité.

Il est précisé que le procès-verbal de l'instance du 27 septembre 2023 sera soumis ultérieurement au vote pour approbation.

Madame ROUSTAN rappelle qu'il a fallu un an pour obtenir le PV de juin et à peine moins pour celui de septembre.

2) Réponses aux avis et vœux

a) Avis 2024 – 004 – Situation de DGI au lycée de Cachan

Monsieur RIOUAL demande la modification de l'alinéa 4 de la réponse à cet avis.

Madame BERGOUNIOUX demande si le rectorat a pris connaissance des DTA des bâtiments Eiffel, Sorre et Vinci transmis par la Région. Elle rappelle que la question de la vétusté des installations électriques avait été abordée lors de la FS-A du 11 mars et souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles aucune conclusion sur l'état de ces installations n'a été communiquée aux organisations syndicales.

Monsieur le président rappelle que l'administration ne s'oppose pas à l'exercice du droit de retrait par les agents et précise que la formation spécialisée n'a pas vocation à se prononcer sur la réalité du DGI. Il informe que le rectorat reprendra la rédaction de la réponse à cet avis.

Monsieur MAHLER fait observer que la formation spécialisée s'est réunie en urgence le 1^{er} mars et que les agents n'ont toujours pas été informés sur la réalité du DGI et les mesures envisagées.

Monsieur BERAHA répond que des informations ont été données lors de la CHS d'établissement, réunie quelques jours après la tenue de la FS-A-DGI du 1^{er} mars.

Madame HENRY informe que, depuis cette réunion, la région a organisé un exercice d'évacuation, effectué des mesures d'empoussièrement, rénové l'ensemble des sols endommagés et demandé au groupe Qualiconsult de réaliser le DTA du bâtiment Carnot.

Monsieur REYNAUD explique que des mesures d'empoussièrement pour le lycée de Cachan ont été faites et que le chef d'établissement a précisé que les résultats sont négatifs.

Madame ROUSTAN explique que le document contenant ces résultats négatifs n'a pas été obtenu.

Madame FOURET demande à ce que le premier paragraphe de la réponse à l'avis 2024-004 soit réécrit, en lien avec ce qui a été annoncé par l'administration en début de séance. Selon elle, au moment de la FS exceptionnelle du 1^{er} mars le DGI devait être reconnu car il y avait bien une suspicion à ce moment-là.

Monsieur le président explique que le rôle de la FS extraordinaire est de statuer sur les mesures à prendre, et qu'il revient au chef de service de se prononcer sur l'existence d'un DGI. Il précise que le motif raisonnable de penser qu'il existe un DGI permet d'exercer un droit de retrait sur lequel l'enquête statue. Il propose de différer la réponse de l'administration.

Monsieur TARDY explique que la mesure prise par l'administration était la bonne, c'est-à-dire la fermeture de la salle en question. Cependant le DGI aurait dû être reconnu. En cas d'amiante dégradée, il y a bien DGI. Les mesures d'empoussièrement ne permettent pas d'écarter le risque d'émission de fibres d'un matériau dégradé.

Monsieur BERAHA explique que la collectivité territoriale s'est engagée pour des travaux lors d'une CHS locale. Et en attendant, les dalles ont été remplacées. Il précise que l'administration peut ressaisir la collectivité territoriale et le chef d'établissement.

Madame BERGOUNIOUX informe que des collègues de l'établissement reçoivent régulièrement des décharges électriques et demande si le système électrique de l'établissement est fonctionnel. Elle souhaite que les agents soient informés sur la présence éventuelle d'amiante dans certains bâtiments.

Monsieur le président répond que l'administration demandera au chef d'établissement et à la collectivité de répondre aux inquiétudes des agents. Il ajoute que la réponse à l'avis 2024-004 est reportée en attendant le retour du chef d'établissement, et que l'administration se tournera vers l'établissement et la collectivité pour l'électricité et le DTA.

b) Avis 2024 – 005 – Politique de prévention académique

Cet avis ne recueille aucune observation.

c) Avis 2024 – 006 – Mise à jour et rédaction des DUERP dans les établissements scolaires et les services

Madame ROUSTAN estime que l'administration n'a pas répondu à cette question.

Monsieur le président informe que des moyens supplémentaires sont consacrés à la SST dans l'académie par le renforcement des effectifs de conseillers de prévention. Il précise en revanche qu'il n'y aura pas de décharges de service pour les assistants de prévention

d) L'Avis 2024 – 007 – Absence de DTA dans certains bâtiments du lycée de Cachan n'est pas repris car le point a été traité précédemment.

e) Avis 2024 – 008 – Mesures conservatoires dans le cadre VDHAS

Madame FOURET estime que la référence à la présomption d'innocence contenue dans la réponse à cet avis est source de confusion et demande la rectification de ce point afin de ne pas freiner les mesures conservatoires prises dans les affaires de VDSS et de VDHAS.

Monsieur le président rappelle que les enquêtes et procédures engagées par l'administration sont soumises au principe du contradictoire. Il souligne que l'administration prend régulièrement des mesures conservatoires et précise qu'aucune décision de suspension n'est prise sans une analyse préalable et approfondie de chaque situation.

f) Avis 2024 – 009 – Etat des lieux du lycée de Cachan

L'administration indique qu'elle veillera à faire parvenir aux représentants du personnel les documents qui lui seront transmis par la région.

g) L'Avis 2024 – 010 – Droit de retrait et signalements dans les registres ne donne lieu à aucune observation

h) Avis 2024 – 011 – Renforcement des actions de sensibilisation et de formation VDHAS

Concernant la formation à l'égalité entre les hommes et les femmes et à la diversité, **Madame FOURET** informe que les directeurs d'école n'ont pas souvenir d'avoir suivi cette formation ni d'avoir reçu une proposition en ce sens.

Monsieur BERAHA répond que la liste des publics concernés par cette formation avait été confirmée par la référente académique à l'égalité.

Monsieur BERAHA précise que ce point est à vérifier.

i) La réponse à l'avis 2024 – 012 – Contingent annuel des autorisations d'absence des membres des FS – en cours de rédaction.

Concernant les décharges, **Monsieur le président** explique qu'un arrêté ministériel doit être édicté pour qu'une dérogation soit envisageable. Cet arrêté n'existe pas à date

Madame FOURET déplore que l'article 2 ne soit pas systématiquement appliqué. Elle considère que les moyens ne sont pas donnés aux représentants du personnel.

Monsieur le président explique que du fait du nouveau régime, les représentants ont dans leur globalité plus de temps qu'auparavant. Il ajoute que l'académie de Créteil envisage de s'aligner sur ce que propose l'académie de Versailles.

Madame ROUSTAN explique que l'académie est particulièrement grande, qu'historiquement l'académie de Créteil a été la première à donner ces décharges, ce qui était en pointe à l'époque. Elle suggère la possibilité d'utiliser le temps de préparation et de post-préparation qui est légal.

3) Présentation du rapport de visite de l'école Colette Besson – Saint-Ouen

Monsieur REYNAUD rappelle que cette école, ouverte en septembre 2023, a été visitée en mars 2024 dans le cadre du protocole de visite des établissements récemment construits. De nombreux échanges ont eu lieu avec la mairie avant et après cette visite.

La création d'un double sas et d'une loge a permis de sécuriser l'entrée de l'établissement tout en assurant une bonne visibilité sur l'extérieur et l'intérieur de l'école. Les couloirs sont vastes. L'espace de restauration a été bien conçu.

Concernant les points d'amélioration déjà constatés lors de la pré-visite, la cour de l'école élémentaire, située au premier étage, soulève des questions de sécurité ayant débouché sur l'émission de réserves : puits de

lumière avec rebords aigus et coupants ; dalles en béton fendues et instables. Des travaux de finition continuent à être effectués depuis l'ouverture de l'établissement entraînant de fréquents passages d'ouvriers, sans information préalable du chef d'établissement. Le passage de la commission de sécurité la veille de la pré-rentrée a limité l'utilisation des classes par les enseignants. L'utilisation par les élèves des stores extérieurs de l'école comme murs d'escalade induit des risques de blessures et de détérioration du matériel. Le fonctionnement du chauffage et de la ventilation n'ont pas été expliqués aux agents, ce qui entraîne des difficultés dans l'utilisation de ces équipements. Les mesures de la qualité de l'air intérieur, censées avoir été effectuées au maximum un mois après l'ouverture de l'établissement, n'ont toujours pas été transmises par la collectivité de rattachement.

Les enseignants ont choisi d'être entendus ensemble. Ils ont souligné l'effet négatif de la prolongation des travaux sur leurs conditions de travail et souhaité le renforcement du pôle médico-social afin de mieux prendre en compte les spécificités des publics accueillis.

Madame FOURET rappelle que quatre accidents graves d'élèves se sont produits en trois mois. Elle montre en exemple les aménagements qui ont été faits au Blanc-Mesnil.

Monsieur TARDY fait observer que la transmission préalable à la formation spécialisée des plans de l'architecte et l'association des usagers à l'élaboration du cahier des charges auraient permis d'éviter un certain nombre de malfaçons et de défauts de conception.

Il relève également l'absence de prise en considération des besoins des personnels quant aux aménagements dangereux et indique que les personnels avaient identifié cette cour comme un problème.

Monsieur TARDY ajoute qu'au Blanc-Mesnil, la municipalité est intervenue sur les dalles notamment.

Monsieur DUBOIS estime que la sécurité des enfants doit primer sur le caractère original et créatif des propositions de l'architecte.

Monsieur BERAHA indique que la mairie a été saisie et qu'il n'y a pas de réponse actuellement sur l'ensemble des points.

Il confirme que les demandes d'information et les préconisations formulées par la formation spécialisée seront transmises à la mairie.

Madame FOURET donne lecture des 5 préconisations bâtimentaires du rapport de visite :

« La FS-A constate la présence de multiples poteaux avec des vis affleurantes et puits de lumière aux angles saillants aigus présentant un risque de blessure grave pour les élèves engageant la responsabilité des personnels. Ce risque s'est déjà matérialisé à plusieurs reprises dont quatre accidents graves depuis la rentrée. La FS-A demande, en conséquence, la sécurisation d'urgence des puits de lumière et poteaux, par exemple en disposant de protections efficaces dans l'attente de travaux pérennes. Elle demande la sécurisation complète de la cour, notamment les portillons d'issue de secours, le recoin dangereux dont l'accès. »

« La FS-A constate des dysfonctionnements dans le système de ventilation de l'école. Elle demande la réalisation des mesures obligatoires et réglementaires de la qualité de l'air intérieur. Elle demande également la vérification de l'intégralité des VMC et CTA, une information à destination des personnels relative aux usages du système HQE, et la transmission du dossier DIUO (Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage). »

« La FS-A constate la défaillance de certaines portes coupe-feu et des lacunes dans le registre incendie. Elle demande la remise en état d'urgence des dispositifs de sécurité incendie et une formation à destination des personnels. »

« La FS-A constate l'existence de nombreuses réserves techniques (non communiquées à la délégation) et la nécessité pour des entreprises extérieures d'intervenir encore régulièrement dans l'école, parfois sans que la direction en soit informée. La FS-A demande que les procédures obligatoires soient respectées, la direction informée, les équipes prévenues. »

« La FS-A demande, conformément aux articles 68 et 69 du décret de 2020, à être consultée avant le début des travaux sur le projet de construction de l'école. Elle encourage à associer l'ensemble des usagers au cahier des charges présidant à l'établissement des plans. »

Monsieur TARDY ajoute que les mesures de la qualité de l'air intérieur effectuées avec les testeurs achetés par le rectorat ont révélé une présence importante de benzène et de formaldéhyde dans certaines salles. Il estime que la puissance du système de ventilation de l'établissement a été sous-estimée, et qu'il faudra voir si le test de la municipalité confirme ce qui a été repéré.

Monsieur le président soumet les préconisations au vote des représentants du personnel :

POUR : 4 FSU ; 3 FO ; 1 UNSA ; 1 CGT ; 1 SUD / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Elles sont adoptées à l'unanimité.

Madame FOURET rappelle que la commission de sécurité a émis 90 réserves et estime que son passage, la veille de la pré-rentrée, a profondément désorganisé le travail des enseignants. Elle indique que les modalités de transfert des postes dans le nouvel établissement ont entraîné d'inutiles complications et tensions. Les personnels ont notamment travaillé dans les locaux mercredi, soirs et week-end, ce qui a entraîné une fatigue accrue. Elle ajoute, concernant les UPE2A, que des difficultés semblent apparaître dans l'implantation, et indique que la particulière vulnérabilité du public accueilli nécessite la présence d'un agent du pôle médico-social.

Monsieur TARDY ajoute que la majorité des agents a une opinion négative des nouveaux locaux et estime que la conception du bâtiment n'est pas une réussite en matière de bien-être des personnels et des usagers (absence d'espaces végétalisés, ventilation défectueuse...). Certains personnels regrettent même les anciens locaux où d'importantes quantités d'amiante avaient pourtant été détectées.

Madame FOURET donne lecture des 6 préconisations faisant suite aux entretiens collectifs :

« Suite aux entretiens, la FS-A constate l'impact important de l'absence de sécurisation de la cour et de ses accès sur les conditions de travail, créant des risques psychosociaux sur les personnels. La FS-A considère qu'en l'absence de mesures de prévention des accidents ceux-ci sont inévitables, elle demande que la protection fonctionnelle soit accordée à tous les personnels de l'école en cas de mise en cause de leur responsabilité. »

« La FS-A constate que l'école accueille un public scolaire particulièrement vulnérable (un dispositif UPE2A, 10% des élèves hébergés dans des hôtels sociaux et habitats insalubres en cours de réhabilitation). Elle préconise la présence d'un pôle médico-social à minima un jour par semaine pour effectuer la prévention nécessaire et soulager les personnels enseignants des missions qui ne leur incombent pas. »

« La FS-A constate que l'implantation d'un dispositif UPE2A impose que les effectifs moyens à la rentrée soient suffisamment en deçà des repères départementaux pour permettre l'inclusion de ces élèves arrivant tout au long de l'année et des conditions de travail satisfaisantes pour tous les personnels. »

« Arrêter l'organisation pédagogique en cas d'ouverture d'école pour que soit déterminé lors du CSA-D de janvier-février le nombre de postes implantés, la typologie de l'école (primaire ou maternel et élémentaire), en

étant très clair sur les postes transférés et ceux accessibles suite à des mesures de carte scolaire. »

« Avant tout projet de construction d'un nouveau bâtiment scolaire, établir avec l'ensemble des usagers et les donneurs d'ordre une consultation paritaires. Conformément aux articles 68 et 69 du décret de 2020, la formation spécialisée compétente doit être consultée sur les projets d'aménagement important modifiant les conditions de travail. Les projets de construction d'un nouveau bâtiment scolaire en font partie. »

« La FS-A a pris note que les personnels exerçant dans les anciennes écoles Bachelet et Joliot Curie ont été confrontés au risque amiante et ignorent la nature et la dangerosité du risque. Elle préconise une information individuelle des personnels par l'envoi du guide amiante du rectorat de Créteil, et les encourage à prendre rendez-vous avec la médecine de prévention. »

Monsieur le président soumet ces préconisations au vote des représentants du personnel :

POUR : 4 FSU ; 3 FO ; 1 UNSA ; 1 CGT ; 1 SUD / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Elles sont adoptées à l'unanimité.

4) Calendrier des travaux de la FS-A

La FSU demande le report du point relatif au calendrier de la FSA

Madame OLIVIER donne lecture d'un avis en lien avec le calendrier des travaux présenté :

« LA FS-A demande que soit organisé un groupe de travail à la prévention des risques liés aux violences sexistes, sexuelles, discriminatoires et morales. »

Monsieur le président soumet cet avis au vote :

POUR : 4 FSU ; 3 FO ; 1 UNSA ; 1 CGT ; 1 SUD / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 : Bilan de la médecine de prévention

Madame HACHANI rappelle que ce bilan s'appuie sur les chiffres de l'année scolaire 2022–2023. Elle indique que 2860 consultations ont été effectuées

Madame HACHANI précise que ces consultations concernent en majorité des enseignants du second degré, (tous départements confondus), et principalement des femmes, que la majorité des agents reçus ont entre 40 et 59 ans (tous corps confondus), et entre 40 et 49 ans dans le second degré.

Elle indique que les saisines spontanées sont majoritaires.

Elle précise que les saisines faites par l'administration concernent principalement des demandes d'avis sur l'aptitude ou la situation des agents. Elle spécifie que les demandes de postes adaptés sont intégrées aux demandes de l'administration.

Madame HACHANI indique que 1900 visites n'ont pas débouché sur un avis écrit ou sur une orientation vers un médecin, une assistante sociale des personnels ou les services RH. Elle précise que 58 % des motifs de consultation concernent les RPS.

Madame HACHANI informe les membres de la formation spécialisée que l'académie a recruté, pour la troisième année consécutive, des médecins vacataires chargés d'assister les médecins de prévention dans l'examen des

demandes d'exercice à temps partiel, de disponibilité pour raisons médicales des enseignants du premier degré, de mutation et de mobilité.

Madame HACHANI informe que ce bilan est effectué à partir d'un tableur Excel, aucune académie ne disposant à ce jour d'un logiciel de traitement des dossiers médicaux. Les familles de pathologies présentées dans le bilan correspondent aux consultations les plus fréquentes. Le taux de cancers correspond à la moyenne nationale. Les agents administratifs, à partir de l'âge de 30 ans, et les professeurs d'EPS sont majoritairement concernés par les TMS.

Elle précise que ses prochains bilans, plus exhaustifs, permettront de dégager des tendances et des profils de populations plus précis car un travail est effectué en ce sens par le service modernisation en lien avec la DRASI au niveau de l'académie et de la région académique.

Madame FOURET donne lecture d'un premier avis :

« Afin de pouvoir travailler sur ces actions de prévention, la FS-A demande un état des lieux genré des octrois de maladies professionnelles, de CITIS, d'éventuels aménagements de postes en lien avec les spécificités de la santé des femmes.

En plus de nous permettre "d'en parler ouvertement" comme il est encouragé dans les OSM, cela nous aurait permis de commencer à penser ensemble une politique de prévention comme il est de notre ressort.

La communication de toutes les données genrées en lien avec ce sujet feront l'objet d'une transmission à l'ensemble des représentants du personnel. »

Madame FOURET donne lecture d'un deuxième avis :

« Les membres de la FS SSCT A demandent l'organisation de GT dédiés à cette question pour l'année scolaire 2024/2025. »

Monsieur le président soumet ces deux avis au vote :

POUR : 4 FSU ; 1 UNSA ; 1 CGT ; 1 SUD / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 3 FO

Les avis sont adoptés avec sept votes pour et trois abstentions.

Monsieur le président propose, au vu de l'heure, de conclure la séance du jour avec les points 5 et 6 mais de reporter les points 3, 4 et 7 au matin du vendredi 7 juin 2024.

La proposition est acceptée à l'unanimité par les membres de l'instance.

POINT 5 : Point sur le fonctionnement des conseils médicaux

Monsieur TARDY rappelle les principaux dysfonctionnements observés dans le fonctionnement des conseils médicaux à savoir : dossiers incomplets ; délais de traitement compris entre quatre et neuf mois ; absence de la transmission de la liste des élus et de leurs coordonnées ; discours tenus auprès de certains médecins afin d'écarter les RPS des causes de l'accident de services.

Madame BOUET-LAHOULETTE rappelle que les conseils médicaux ne relèvent pas de l'autorité de l'administration de l'éducation nationale. Elle précise qu'ils ont une autonomie d'organisation et de fonctionnement par rapport aux services académiques.

Elle indique que l'administration échange avec les médecins des conseils sur la définition de l'accident de service le cas échéant et que les RPS ne sont pas écartés de la liste des motifs possibles de reconnaissance

d'un accident imputable au service. Elle rappelle que le conseil médical émet un avis en toute indépendance et que la décision d'imputabilité de l'accident est prise par l'administration.

Elle informe que le délai moyen de traitement d'un accident de service en Seine-et-Marne est de 22 jours et que les délais plus longs sont liés au manque de médecins agréés ou au caractère incomplet du dossier.

Elle rappelle que la réglementation applicable aux conseils médicaux et le fonctionnement de la DASEM ont été présentés récemment aux représentants des organisations syndicales siégeant dans cette instance. Elle ajoute que des circulaires ont été publiées. Elle précise que la DASEM répondra aux questions des OS.

Madame ROUSTAN fait observer qu'il est difficile d'accéder, sur le site du rectorat, aux arrêtés de composition des diverses instances et à la documentation mise en ligne par le service SST.

Monsieur le président répond que la mise à jour du site académique sera effectuée pour rendre les éléments d'informations plus accessibles.

Madame ROUSTAN donne lecture de 7 avis :

« La FS-A demande que les noms et coordonnées des représentants des personnels en CM soient clairement indiqués sur le site du rectorat ainsi que sur les pages de saisie des accidents de service, CLM, CLD...de l'application COLIBRIS. »

« La page du site académique concernant la santé et sécurité au travail étant obsolète pour de nombreuses informations, la FS-A demande à ce que cette page soit mise à jour, que les articles qui y figurent soient systématiquement datés et qu'elle contienne les circulaires académiques (ex: CITIS). »

« La FS-A demande que les noms et coordonnées des représentants des personnels qui siègent en Conseil médical soient annexés aux courriers envoyés aux personnels dont les dossiers y seront examinés. »

« La FS-A demande que les dossiers transmis au secrétariat du conseil médical soient mis à jour en temps réel afin d'être complet le jour où ils sont examinés. »

« La FS-A demande que tous les représentants du personnel siégeant en Conseil médical reçoivent les convocations sans erreur et dans les temps. »

« La FS-A demande que les décisions administratives qui suivent les Conseils Médicaux, soient envoyés rapidement aux personnels concernés et de façon systématique. »

« La FS-A demande qu'en cas d'accident de service avec un arrêt de travail dépassant les droits à congé pour maladie ordinaire, les agents soient systématiquement informés de la possibilité d'être en CITIS provisoire (en mentionnant l'éventualité de devoir rembourser le trop-perçu en cas de refus. »

Monsieur le président les soumet au vote :

POUR : 4 FSU ; 1 CGT ; 1 SUD / CONTRE : 3 FO / ABSTENTION : 1 UNSA

Ils sont adoptés à la majorité avec six votes pour.

POINT 6 : Point sur l'application Colibris concernant les préconisations médicales

Madame HENRY indique que ce point d'ordre du jour répond à la demande de précisions de la FS-A quant à la démarche de dématérialisation des demandes d'aménagement de poste.

La FSA a souhaité des informations sur la confidentialité des informations médicales fournies par les agents ainsi que sur les attendus lorsque l'administration demande une justification de renouvellement d'aménagement

Madame GOAER informe que la démarche de dématérialisation, via colibris, des aménagements de type organisationnel a été effectuée en lien avec le service médical et le SARH. Les pièces médicales téléchargées dans Colibris ne sont accessibles qu'aux services médicaux. Les chefs d'établissement et le SARH n'ont pas accès aux informations médicales ; il s'agit d'une transcription de la procédure précédente où ces informations devaient être transmises sous pli confidentiel au service médical.

Elle rappelle que, conformément aux textes, les préconisations médicales sont réexaminées chaque année. Même si son état de santé n'est pas susceptible d'évoluer, l'agent doit expliciter sa demande d'aménagement. Il ne s'agit pas de justifier la demande d'un point de vue médical.

Concernant les préconisations médicales d'AFA, **Madame GOAER** précise que le SARH fait le lien entre le SEMA, l'agent et les divisions de gestion pour que ces préconisations soient mises en œuvre.

Concernant les préconisations d'aménagements, **Madame GOAER** indique que grâce à la dématérialisation, le SARH aura un suivi plus fin de la mise en œuvre par les chefs d'établissements et pourra ainsi échanger avec les directions lorsqu'une mise en œuvre sera indiquée comme étant impossible.

Monsieur TARDY explique que sur la plateforme colibri, en cas de renouvellement, les agents doivent transmettre une justification, ce qui pose problème en cas de relation tendue avec la direction de l'établissement.

Madame GOAER explique qu'il s'agit de l'explicitation de la demande et non d'une justification. Les préconisations étant annuelles, il faut une réévaluation de la situation de l'agent chaque année.

Monsieur TARDY donne lecture d'un avis :

« La FS-A demande que la rédaction dans l'application Colibris du paragraphe concernant les renouvellements de préconisation médicale soit revue et que ces modifications soient présentées à la FS, elle demande également que la garantie de confidentialité des documents médicaux soit explicitée et effective. »

Monsieur le président soumet l'avis au vote :

POUR : 4 FSU ; 3 FO ; 1 UNSA ; 1 CGT ; 1 SUD / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Il est adopté à l'unanimité.

La séance du jour est levée à 18h30. L'examen des points 3,4,7 et 8 de l'ordre du jour est reporté au vendredi 7 juin 2024.

Étaient présents vendredi 7 juin 2024

Représentants de l'administration

- Monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général
- Monsieur David BERAHA, SGA-DRRH
- Madame Rachel HENRY, adjointe au DRRH
- Monsieur Sylvain DEMONT, secrétaire général – DSDEN 77
- Monsieur Yoann REYNAUD, conseiller de prévention académique
- Madame Loïs FEBRISSY, conseillère de prévention départementale – DSDEN 77
- Monsieur Sébastien VÉRY, conseiller de prévention départemental – DSDEN 94
- Monsieur Éric METZDORFF, conseiller technique de la rectrice - EVS
- Monsieur Didier PIESSE, CT-EVS second degré – DSDEN 77
- Madame Anne-Marie MENGUS MARTIN, médecin – conseillère technique auprès de la rectrice
- Madame Marlène COGEZ FLANER, Assistante de service social, adjointe à la conseillère technique de la rectrice
- Madame Laurence POITOUT, correspondante handicap académique
- Madame Juliette MARCI, cheffe de division – DAFOR

Représentants du personnel

Fédération Syndicale Unitaire

Membres titulaires :

- Madame Catherine ROUSTAN
- Monsieur Jean-Noël TARDY
- Madame Cécile QUINSON
- Monsieur Luc HENTZ

Membres suppléants :

FNEC FP FO

Membres titulaires :

- Monsieur Romain MAHLER
- Madame Virginie PEROU
- Madame Soulef BERGOUNIOUX

Membres suppléants :

- Monsieur Guillaume DEBAS

UNSA-Education

Membre titulaire :

- Monsieur Antony DUBOIS

Membre suppléant :

CGT Educ'action

Membre titulaire :

- Madame Emilie OLIVIER

Membre suppléant :

SUD Education

Membre titulaire :

- Monsieur Christian SAUTTREAU

Membre suppléant :

Inspecteur en santé et sécurité au travail

- Monsieur Cédric TESTA

Rédacteur du PV

- Monsieur Émeric HUGUET

La formation spécialisée se réunit ce vendredi 7 juin 2024 à la suite de la réunion du lundi 3 juin 2024. Elle reprend l'examen des points de l'ordre du jour qui n'ont pas été traités.

L'instance se tient en mode hybride : en présentiel et à distance en visioconférence.

Il est rappelé que la présidence de l'instance est assurée par **Monsieur Mehdi CHERFI**, secrétaire général.

Monsieur le président ouvre la séance à 8h30, constate que le quorum est réuni et rappelle les points de l'ordre du jour restant à traiter.

Madame ROUSTAN indique en introduction qu'elle confirme que la DASEM a bien demandé à ce que les comités médicaux ne se tiennent que tous les deux mois au lieu d'un mois, et que, par ailleurs, la DASEM a demandé que tous les cas de Montévrain soient examinés le même jour.

Monsieur le président explique que l'administration passera par des écrits vis-à-vis du conseil médical de Seine-et-Marne pour s'assurer que les consignes soient comprises, ce qui rétablira les modes de fonctionnement conformes.

POINT 3 : Bilan des registres en écoles & EPLE

Monsieur REYNAUD rappelle que ce document a été communiqué aux organisations syndicales et précise que l'enquête présente un caractère déclaratif.

Il explique que 381 EPLE sur 535 ont répondu à l'enquête, que la collecte d'informations s'est effectuée entre mars et mai 2024 et que les statistiques concernent l'année civile 2023.

Monsieur REYNAUD indique que la quasi-totalité des établissements sont dotés de registres SST et DGI, que seuls 50 % des EPLE possèdent un DUERP et en assurent la mise à jour, ce qui correspond à la moyenne nationale.

Il explique que figurent parmi les priorités de la rentrée scolaire le recrutement de conseillers de prévention départementaux, la généralisation des registres obligatoires dans les établissements et l'aide à la mise en place des DUERP. Le recrutement de deux conseillers de prévention départementaux dans chaque département permettra d'assurer un meilleur suivi et accompagnement des établissements.

Monsieur BERAHA ajoute que la présence de ces registres dans un nombre croissant d'établissements ne suffit pas à garantir les bonnes pratiques en matière de santé de sécurité au travail. Il propose d'en faire un axe majeur de réflexion et un objectif prioritaire de visite des établissements. La présence de ces registres doit être généralisée et leur bonne utilisation expliquée à tous les membres de la communauté scolaire.

Monsieur MAHLER estime nécessaire de sensibiliser les chefs d'établissement à l'accessibilité de ces registres.

Madame ROUSTAN rappelle que les registres doivent être accessibles sur les heures d'ouverture de l'établissement donc à la loge. Elle estime qu'il faudrait un registre de sécurité pour les RPS et un autre pour les bâtiments, ce dernier pouvant être consulté par les usagers.

Monsieur TESTA répond que cette solution risquerait d'alourdir le fonctionnement de l'établissement. Il rappelle que les EPLE disposent d'un RSST interne, réservé aux agents, et d'un RSST externe pouvant être consulté et renseigné par les personnes extérieures à l'établissement.

Monsieur TARDY explique que l'usage des RSST n'est pas toujours maîtrisé par certains chefs d'établissement, qui n'y répondent pas. Souvent, il n'y pas de remontée au service SST.

Monsieur TESTA rappelle que la réglementation demande uniquement que le RSST soit visé.

Monsieur TARDY souligne que parfois les démarches n'aboutissent pas et la seule trace qui reste est un "vu". Il recommande aux chefs d'écrire davantage, même si cela leur prend plus de temps.

Monsieur REYNAUD indique que les modèles académiques de registres tant SST que DGI sont accessibles sur le page SST du site académique et les sites des DSDEN. Une affiche type précisant l'emplacement des différents registres est également accessible. Le service SST travaille à l'élaboration d'un protocole permettant à chaque établissement de suivre la procédure de traitement d'une observation inscrite dans le RSST.

Madame OLIVIER estime que ces informations devraient être communiquées lors de la pré-rentree.

Monsieur TESTA rappelle que le code du travail stipule que l'employeur doit dispenser une information en santé et sécurité à ses agents.

Madame ROUSTAN rappelle que, par le passé, elle avait déjà proposé l'idée de diffuser des diaporamas pour la pré-rentree. Elle souligne que la circulaire SST n'est envoyée aux établissements qu'en octobre. Elle recommande d'envoyer cet été, début juillet, quelques diapositives.

Monsieur le président entend sa demande.

Madame ROUSTAN précise qu'il serait aussi utile d'acheter des registres, notamment lorsque certaines pages de registres disparaissent.

Monsieur BERAHA explique que l'administration veillera à un format de registre qui permette de voir si des pages de registres ont été arrachées.

POINT 4 : Point de situation sur les DTA

Monsieur REYNAUD rappelle qu'un fichier Excel regroupant les informations à partir des enquêtes SST annuelles effectuées entre 2021 et 2024 a été envoyé aux représentants du personnel.

Le tableau distingue les établissements disposant d'un DTA de ceux n'en disposant pas ou n'étant pas concernés. La mention de la date de mise à jour du document facilitera la vérification des déclarations par les conseillers de prévention départementaux et le recensement des collèges dans lesquels des mises à jour doivent être effectuées.

Monsieur TARDY estime que l'absence de DTA dans un établissement construit avant 1997 devrait inciter l'administration à réagir avec rapidité et fermeté. Il rappelle que la collectivité doit transmettre ce document, sans lequel il est impossible d'effectuer des travaux. La situation des collèges et lycées s'améliore. En revanche, 1056 écoles ne disposeraient pas de DTA.

Il demande des précisions sur l'état d'avancement du processus de centralisation des DTA auprès du service SST.

Monsieur REYNAUD répond que la question de la mise à disposition des DTA dans les écoles est signalée au plan national et il informe que la cellule du bâti scolaire du ministère s'est saisie de cette question. Une enquête ministérielle ; effectuée sous la forme d'un questionnaire envoyé aux écoles, collèges et lycées ; est en cours afin de dresser un état des lieux national sur la présence de DTA et leur mise à jour.

Monsieur BERAHA informe que les DTA des EPLE seront bientôt regroupés dans une application dédiée. Cependant, il précise que la pérennité du dispositif est en cours d'examen car il suppose l'information des

collectivités de rattachement et la résolution des questions juridiques soulevées par l'utilisation, la centralisation et la mise à disposition de documents élaborés par l'administration territoriale.

Monsieur TARDY demande si un calendrier précis est prévu, car du point de vue juridique, le document est public. Par ailleurs, il explique que ce serait utile que le guide amiante soit plus diffusé, notamment aux établissements qui n'ont pas répondu sur le DTA.

Monsieur TARDY estime que si la région refuse la transmission d'un DTA aux membres de la FS, il faut que cela soit précisé par écrit. De nombreux DTA sont, selon lui, incomplets et perfectibles.

Monsieur REYNAUD informe que la mise à jour des DTA du lycée de Cachan sera achevée début juillet.

Monsieur TARDY donne lecture d'un avis sur les DTA :

« La FS-A demande que la liste des établissements n'ayant pas répondu au recensement soit indiqués à la FS et qu'un rappel soit fait par les DASEN pour obtenir une réponse et rappeler la réglementation concernant ces différents registres et les règles de mise à jour des DTA. »

Monsieur le président soumet l'avis au vote :

POUR : 4 FSU ; 1 UNSA ; 1 CGT ; 1 SUD / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 3 FO

L'avis est adopté avec sept votes pour et trois abstentions.

Monsieur TARDY donne lecture d'un avis sur les analyses d'air :

« La FS-A demande qu'un bilan des analyses de l'air obligatoires depuis 2015 soit également fourni aux représentants des FS et que ces analyses puissent leur être communiqué à la demande. »

Monsieur le président soumet l'avis au vote :

POUR : 4 FSU ; 3 FO ; 1 UNSA ; 1 CGT ; 1 SUD / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

L'avis est adopté à l'unanimité.

POINT 7 : Point sur la formation continue

Madame MARCI informe que l'EAFc a engagé un dialogue avec les formateurs académiques à l'occasion duquel il a été confirmé que chaque enseignant est libre d'élaborer le calendrier de ses formations hors face-à-face pédagogique et que l'organisation de sessions le mercredi après-midi, le samedi après-midi ou pendant les vacances scolaires s'effectue sur la base du volontariat. Elle précise que les formateurs, rassurés et convaincus par ces engagements, ont maintenu leur implication.

Elle informe que l'EAFc formera, à partir de la rentrée, les entrants néo titulaires pendant les trois premières années, et les néo contractuels durant les années N+1 et N+2. Les décharges seront accordées le plus tôt possible afin que les enseignants puissent concilier l'emploi du temps des formations qu'ils assurent avec celui de l'établissement où ils exercent.

Monsieur le président confirme l'absence de désengagements massifs de formateurs académiques, les craintes suscitées par l'emploi du temps des formations organisées hors face-à-face pédagogique ayant été levées. Il ajoute que la présentation du programme de formation académique au CSA lui confère souplesse et visibilité permettant de concilier le volume des formations avec la question du face-à-face pédagogique.

Madame ROUSTAN estime que le nombre de formateurs envisageant de renoncer à leur charge est élevé et considère que cette organisation favorise la mise en place d'une inégalité genrée à l'adresse des formateurs et des personnels suivant les formations.

Madame MARCI répond que les formations organisées en fin de journée, le mercredi après-midi, le samedi après-midi ou pendant les vacances scolaires ont trouvé leur public et que les agents chargés de famille assurent leurs formations pendant le temps de travail.

Monsieur TARDY demande dans quelles disciplines il y a eu les deux démissions de formateurs. Il demande également si le 100 % hors du temps devant élèves est abandonné et si la rémunération est maintenue pour les formations sur les vacances.

Monsieur TARDY ajoute que les formations d'initiative locale sont souvent à la demande du chef d'établissement, ce qui risque d'être un moyen de management imposé aux personnels.

Madame SCHIANO DI LOMBO explique que les formations d'initiative locale ont doublé. Des commissions se réunissent tous les deux mois. Cela part de l'initiative des équipes ou éventuellement de l'inspection. Concernant les démissions, elle précise qu'il s'agissait de formateurs sur des formations transversales. Elle ajoute que les formations seront assurées sur les jours qui arrangent les formateurs. L'administration compte sur le fait que les personnels se formeront sur les jours où ils n'ont pas cours.

Concernant la rémunération des stagiaires pendant les formations, **Madame MARCI** précise que le décret de 2019 reste d'actualité. Elle ajoute que dans l'académie de Créteil, la rémunération des formateurs est majorée de 20 euros.

Monsieur TARDY demande s'il n'y aura pas de problème de décharge, si les formations ferment.

Madame SCHIANO DI LOMBO indique que l'administration a rassuré les formateurs sur ce point.

Madame MARCI explique qu'une régulation a lieu tout au long de l'année et qu'aucune décharge ne sera supprimée.

Monsieur TARDY demande si, dans la participation aux stages, il y a déjà une baisse spectaculaire du public. qui serait notamment bloqué par les avis des chefs d'établissement.

Madame SCHIANO DI LOMBO explique qu'il n'y a pas d'évolution.

Madame MARCI précise que cela doit se compter sur les doigts de la main.

Monsieur TARDY s'interroge sur le public acceptant les formations au-delà de 18h ou le mercredi.

Madame SCHIANO DI LOMBO explique qu'il n'y a pas de formation au-delà de 18h.

Madame MARCI ajoute qu'il n'y a pas de surreprésentation masculine analysée.

Monsieur le président rappelle que l'objectif pour le chef d'établissement est de limiter les temps de formation des enseignants sur le face-à-face pédagogique. Les parts fonctionnelles « Pacte » seront doublées pour le remplacement de courte durée.

Madame ROUSTAN donne lecture d'un avis :

« La FS-A demande qu'un suivi bilan des stages suivis par les collègues soient présentés en FS depuis 5 ans, avec des données genrées, donnant le nombre et le % d'inscrits en formation, d'absents, en fonction du mode de formation (sur ou hors temps de cours). La FS-A demande que les formateurs ne désirant pas animer des stages hors temps de cours puissent continuer à le faire sur les temps scolaires. La FS-A

demande combien de formateurs ont démissionné ou n'ont pas souhaité que leur décharge soit renouvelée ? Le bilan sera présenté en tenant compte de la discipline et du sexe des formateurs.

La FS-A demande une comparaison chiffrée des inscriptions (avant avis des CE; après avis des CE) aux stages pendant le temps scolaire (stages « classiques ») et aux stages se déroulant selon les nouvelles modalités (distanciel, soirée, vacances, etc...). Les données doivent inclure la discipline des enseignants. »

Monsieur le président répond qu'il transmettra cet avis à l'EAFC qui en étudiera la faisabilité.

Il soumet l'avis au vote :

POUR : 4 FSU ; 1 UNSA ; 1 CGT ; 1 SUD / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 3 FO

L'avis est adopté avec sept votes pour et trois abstentions.

POINT 8 : Questions diverses

- 1) Subrogation de l'académie en faveur des AESH devant rembourser un trop-perçu

Monsieur BERAHA répond que l'académie attend l'entrée en vigueur de l'accord interministériel.

- 2) Situation du lycée de Cachan

Monsieur le président rappelle que la question a été traitée en dehors de cette instance.

- 3) Signalement d'un DGI au lycée Jean Rostand de Villepinte

Monsieur BERAHA précise que le droit d'alerte ne peut être appliqué lorsqu'une situation est connue de l'administration. L'administration suit le dossier et des mesures ont été prises.

Monsieur MAHLER rappelle que le proviseur a initié une cabale contre une enseignante de l'établissement.

Monsieur le président répond que le rectorat est intervenu auprès du chef d'établissement.

- 4) Signalements SST effectués dans deux lycées du Val-de-Marne

Monsieur BERAHA rappelle que les situations individuelles ne sont pas examinées lors des formations spécialisées.

- 5) Mesure conservatoire prise à l'encontre d'un enseignant faisant l'objet d'une procédure pénale

Monsieur le président précise que l'administration peut engager une action disciplinaire sans attendre l'issue de la procédure pénale. Il rappelle qu'une mesure conservatoire vise à protéger l'agent et à préserver le bon fonctionnement du service. L'administration prend le temps nécessaire pour examiner la situation et les impacts potentiels d'une telle mesure. L'agent peut bénéficier d'un accompagnement par le SARH. La levée de la mesure de suspension permet à l'agent de réintégrer son poste et d'obtenir la protection fonctionnelle s'il souhaite porter plainte pour diffamation.

Madame ROUSTAN donne lecture d'un avis intersyndical :

« Les élus des personnels constate que le ministère de l'Education n'a pas complété l'arrêté fonction publique du 15 juin 2022 par l'arrêté conjoint nécessaire à l'application de son article 2, Comment ne pas voir une volonté visant à réduire les activités des élus des grosses académies comme Créteil, Versailles qui gênent visiblement

en soulignant les RPS croissantes (de 20 points en 10 ans à Créteil), les locaux dégradés, les sols pollués et la problématique amiante (les problèmes de sol pollués étant beaucoup plus importants à l'EST de Paris, du fait de son histoire industrielle et de l'utilisation des friches industrielles pour construire des écoles, collèges et lycées sur celles-ci dans la petite couronne. L'académie avait pris cette année la décision de compléter cette anomalie et avait compensé les décharges ministérielles à hauteur de l'article 2, nous demandons donc le maintien de cet effort qui marquait une grande volonté de l'académie dans le domaine des SSTCT. »

Monsieur le président soumet l'avis au vote :

POUR : 4 FSU ; 3 FO ; 1 UNSA ; 1 CGT ; 1 SUD / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

L'avis est adopté à l'unanimité.

Monsieur le président rappelle que l'académie de Créteil ne procède pas à une application stricte de l'article 1 de l'arrêté du juin 2022 et que l'administration s'est alignée sur la pratique observée à Versailles, bien plus favorable que les dispositions de l'article 1. Il précise que les formations spécialisées départementales sont également concernées par cette pratique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10.

Le président

Mehdi CHERFI

La secrétaire de la FS-A

Catherine ROUSTAN



Madame la Rectrice,

Lorsque vous avez pris vos fonctions au début de cette année scolaire, nous vous avons accueillie en espérant de votre part un engagement concret en faveur de la santé et de la sécurité des personnels de cette académie difficile.

En cette FS du mois de juin, il est possible de dresser un bilan du fonctionnement de l'instance et des principaux problèmes rencontrés et, force est de constater, que la situation est grave.

En effet, nous, représentants de la CGT éducation, de la Fnef FP FO, de la FSU, de Sud Education, constatons plusieurs remises en cause radicale du fonctionnement de l'instance et plus grave, des attaques directes contre des droits reconnus jusque-là par vos prédécesseurs : Sous prétexte de limiter des exercices abusifs du droit de retrait, aucun motif ne devient légitime dans l'académie, y compris pour des cas prévus dans le code du travail et le code de la santé publique.

Ainsi, nous avons pu entendre des membres de l'administration ne pas reconnaître la présence d'amiante dégradée dans un bâtiment comme un cas de danger grave et imminent.

Une telle affirmation contredit le guide amiante élaboré de manière paritaire au sein de cette instance, comme le guide ministériel de l'Education nationale (p.6 du guide de l'Education nationale) et demande une clarification immédiate de votre part, figurant dans le compte-rendu des débats.

Nous vous posons donc la question ici : la présence d'amiante dégradée dans un bâtiment a-t-elle cessé dans l'académie de Créteil d'être un motif de danger grave et imminent ?

Suivant la même logique, des procédures d'enquête et la réunion extraordinaire de FS en cas de désaccord ne se sont pas tenues sous le motif fantaisiste de signalement non conforme (à quoi cela reste à expliquer). De telles entraves aux procédures d'enquête en cas de signalement de danger grave et imminent relèvent du coup de force pur et simple et ne s'appuient pas même sur la circulaire, par ailleurs contestable, qui encadre l'exercice des droits d'alerte et de retrait dans l'académie.

Nous vous posons alors la question : Les enquêtes sur des signalements de danger grave et imminent et les FS extraordinaires, particulièrement celle impliquant la FS départementale du 93, dont les membres ont par ailleurs été insultés et menacés par les soutiens d'un chef d'établissement mis en cause dans un signalement, peuvent-elles encore avoir lieu conformément au décret ?

Nous ne nous faisons guère d'illusion sur les enquêtes concernant les accidents de service garanti par l'art 64 du décret 20 nov 2020 et encouragées par les OSM. Soyons justes : Depuis

la mise en place des CHSCT, le droit d'enquête sur les accidents de service n'a été appliqué que dans le cadre tragique des suicides de personnels. Si l'administration avait mis à la disposition de l'instance les lieux les plus accidentogènes ou les cas les plus graves et accompagné une enquête, vous auriez été la première rectrice à mettre en place une telle démarche dans l'académie.

Or, nous devons constater que sur les deux demandes d'enquêtes pour accident de service cette année, nous n'avons reçu aucune réponse écrite motivée.

Doit-on aussi rappeler que la demande d'expertise votée dans le cadre d'une FS extraordinaire sur les cas de cancers du lycée Romain Rolland d'Ivry attend aussi, en cas de refus, une réponse complète par écrit avec transmission à la FS ministérielle conformément à l'article 66 du décret du 20 nov 2020 ?

De manière plus préoccupante, nous avons constaté des dysfonctionnements systématiques dans le traitement des accidents de service, accompagnés de propos qui ne laissent guère de doute sur la volonté nouvelle de limiter leurs reconnaissances.

- Dossiers lacunaires transmis aux conseils médicaux, avec des pièces manquantes, des expertises préalables non sollicitées allongeant les délais de gestion des dossiers d'AS déjà très longs (entre 6 mois et 9 mois)

- Difficulté posée aux personnels dont le cas est examiné pour pouvoir solliciter l'appui d'un représentant syndical en ne transmettant pas la liste des élus et leurs coordonnées.

- Comment ne pas percevoir comme une tentative d'influence par les représentants de l'employeur des médecins du conseil médical, quand, avant leur lecture du dossier, et devant témoins, est martelé d'écarter les RPS du champ des causes de l'accident de service notamment lorsque ceux-ci résultent d'un management toxique de chef d'établissement ?

Or tous les textes de prévention adoptés pour la FP : protocole d'accord, plan de prévention des RPS pour les 3 FP font tous le lien entre RPS et impact sur la santé.

Sur ce point, nous vous le demandons solennellement :

Est-ce que le rectorat de Créteil a décidé de refuser de reconnaître les accidents de service provoqués par des faits de violence psychologique au travail ?

Parmi ces violences, la situation de celles et ceux qui sont victimes de violences sexistes et sexuelles interpelle. Vous aviez pris l'engagement d'être particulièrement ferme en matière de traitement de VSS lors de la 1ère instance de l'année. Mais, il nous faut constater à nouveau l'absence de mise en place effective du dispositif de recueil et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes prévu par l'arrêté du 31 juillet 2023 et dont la déclinaison académique en textes réglementaire a été votée ici même. Les élus du personnel qui ont pour rôle dans les FS de se pencher sur les violences physiques et morales, sont tenus à l'écart, n'obtiennent pas de réponse. Les collègues n'ont pas le soutien du rectorat quand ils se portent partie civile et sont appelés au tribunal convoqués comme plaignant et le rectorat ne se porte jamais partie civile (ce qui va changer nous l'espérons vu les annonces de notre ministre le 22 avril). Les OSM rappellent que l'employeur doit appliquer une démarche de soutien et non attendre d'être sollicité par les victimes.

Pour conclure ce triste état des lieux, Madame la Rectrice, nous attendons de votre part une réponse sans ambiguïté sur les questions fondamentales suivantes :

- L'académie de Créteil reconnaît-elle encore la présence d'amiante dégradée comme un motif de danger grave et imminent ?**
- L'académie de Créteil reconnaît-elle encore le lien entre RPS et accidents du travail ?**
- L'académie de Créteil mettra-t-elle en application les engagements de la ministre Nicole Belloubet de cesser avec le « pas de vagues » et de se porter partie civile dans tous les cas où des agents porteraient plainte pour des faits de VDHA ?**

Si la réponse était négative, nous prendrions alors acte de l'extraordinaire recul des droits des personnels, et nous porterons dans d'autres sphères, judiciaire et médiatique, la dégradation scandaleuse des conditions de travail et les menaces sur leur santé dont sont victimes trop de nos collègues, enseignants ou administratifs.

Nous vous remercions de votre attention.



UNSA-Education de Créteil

Déclaration liminaire de la formation spécialisée du CSA académique du 03 juin 2024

Madame la rectrice d'Académie,

Mesdames et messieurs les membres de la formation spécialisée du CSA académique,

En cette année scolaire qui s'achève, les travaux de la formation spécialisée du CSA académique démontrent à quelle point cette instance est importante pour l'ensemble des personnels de notre académie. A la lecture des documents de travail qui nous ont été envoyés, nous constatons par exemple, des progrès concernant le suivi des divers registres obligatoires. L'augmentation des saisies notamment dans les registres RSST et DGI (les RPS étant la principale cause), montrent à quel point ils sont nécessaires, Toutefois, l'UNSA EDUCATION demande à l'employeur de prendre contact avec les établissements n'ayant pas répondu au service SST ou qui n'ont pas de registres dans leurs locaux afin que les points de blocage soient déliés.

Concernant les DTA, il est urgent que le Rectorat relance de nouveau les collectivités propriétaires des établissements scolaires. On peut concevoir qu'il puisse être plus difficile de l'obtenir dans certaines petites communes, et encore. En revanche, concernant les 3 départements de l'académie, et la région Ile-de-France, l'absence de mise à disposition de ce document obligatoire est une aberration. Plus d'une quarantaine, d'établissements du 2nd degrés sans DTA à l'académie de Créteil, c'est à se demander s'il y a quelque chose à cacher ?

Force est de constater également que les mises à jour et les taux de réalisation des DUERP sont bien trop insuffisants. En GT et en instance, nous avons déjà établi les obstacles et les leviers. Quand est-ce que l'employeur donnera des moyens humains, de temps, de formation pour que les DUERP puissent être déployés sur l'ensemble du territoire ? Le DUERP est un document qui sert à la prévention primaire. Or nous

faisons régulièrement le triste constat : employeur et représentants du personnel, que les calendriers de la F3SCT sont trop souvent bousculés par l'urgence des situations sans possibilité d'intervenir sur la prévention primaire. S'emparer de ce sujet concrètement, pourrait constituer une première marche pour faire avancer la prévention primaire dans notre académie.

Par ailleurs, l'UNSA EDUCATION demande à ce que l'accent soit mis sur les plans annuels de prévention.

Au sujet de la présentation du rapport de visite de l'école Colette Besson à Saint-Ouen, S'il y a bien une chose à mettre en évidence, c'est que les architectes doivent impérativement lors de rénovations/constructions, travailler en amont dans la conception en associant l'ensemble des personnels (équipes enseignantes, direction, médico-social, vie scolaire, territoriale) et usagers (élèves, parents, partenaires) ! le « beau » n'est pas toujours fonctionnel et sécuritaire. Or, la première des préoccupations qui doit animer les architectes, c'est d'adapter l'architecture aux élèves et aux personnels pour éviter qu'elle soit constitutive de situations les mettant en danger au quotidien. La créativité des architectes ne doit pas primer sur des fonctionnalités tenant du bon sens dans une école ou d'un établissement du second degré. De plus, on le sait, devoir revenir sur des travaux pour qu'ils soient sécurisant à un double coût financier pour la collectivité et en terme humain et de RPS pour les usagers. Par ailleurs, toutes les études le montrent, le soin apporté aux différents espaces des établissements scolaires contribuent à instaurer un climat scolaire de qualité.

Les chiffres de la médecine de prévention informent que les nombres de visites pour souffrance au travail et pour risques suicidaires sont exponentiels. Les différents indicateurs montrent clairement que les causes sont à rechercher dans les conditions de travail, l'organisation du travail.

Nous savons que le contexte n'est pas favorable au recrutement facilité de médecin. Or ce contexte ne peut être la justification récurrente des difficultés de recrutement de médecin de prévention. L'employeur doit actionner les leviers adéquats pour rendre la médecine de prévention attractive. Il en va de la santé des 85 000 personnels de notre académie. Pour l'UNSA Education, non, elle ne doit pas être sacrifiée.

L'UNSA Education de Créteil n'a de cesse de vous alerter sur la situation des médecins scolaires dans notre académie. Le désert médical guette aussi la médecine scolaire. Nous ne nous y résignerons pas. Nos près d'un millions d'élèves ont le droit à une

santé scolaire de qualité. Nos 25 médecins scolaires en poste ont le droit à des conditions de travail décentes. A ce jour, nous comptons : 75% des postes vacants et des départs à la retraite sont prévus à la rentrée 2024. Le SNMSU UNSA a demandé une audience auprès de Madame la Rectrice le 29 novembre, relancée le 30 avril, laissée lettre morte. Nous attendons aussi toujours une lettre de cadrage de leurs missions, un GT sur leur conditions d'exercice. Si l'employeur laisse les médecins scolaires mourir, c'est une mort sans dignité !

Enfin, nous espérons le déploiement du télétravail en EPLE pour la rentrée 2024, voici maintenant 1 ans presque jour pour jour que l'accord a été signé avec notre ministère, où en sommes nous pour l'académie de Créteil ?

Pour terminer, nous ne nous associons pas à la déclaration commune des autres organisations syndicale mais nous partageons le même point de vue concernant la reconnaissance de l'académie de Créteil sur la présence d'amiante dégradée comme un motif de danger grave et imminent ainsi que la reconnaissance avec le lien RPS et accident du travail.

Nous vous remercions pour votre attention.

Maeve TREILLET & Antony DUBOIS
UNSA Education Créteil